



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 janvier 2024

**CP20240129\_22**  
**id. 4287**

*Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.*

*Sont représentés :*

*Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).*

*Sont absents :*

*Monsieur DESCAZEUX, Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES MISES À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE MOISSAC**

Par délibération du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la politique générale relative à la mise à disposition et à l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires du premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre en place des conventions de gestion tripartite (Département-Communes-Collège), qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs sont révisés en fonction des données de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) selon l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année. Ils seront automatiquement indexés chaque année, par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans qui couvrirait les années scolaires suivantes : 2023-2024 ; 2024-2025 ; 2025-2026 ; 2026-2027 et 2027-2028.

Les états prévisionnels des heures d'utilisation et des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base des heures réalisées en 2022-2023, tarifs d'utilisation connus à l'heure où la convention est signée, sont annexés à la convention de la Commune de Moissac (annexe n° 3). À chaque fin d'année scolaire, le calcul définitif sera donc établi en fonction des heures réelles d'utilisation.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017, relative aux conventions d'utilisation des gymnases communaux et départementaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et telle que ci-annexée la convention tripartite concernant les infrastructures sportives couvertes et les plateaux sportifs extérieurs, propriétés communales, à conclure entre la Commune de Moissac, le Département et l'établissement d'enseignement François Mitterrand ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et ses annexes.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024 Reçu en préfecture le 01/02/2024 Publié le 01/02/24 ID : 082-228200010-20240129-5914-DE-1-1
---

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE